



Club Français du Braque Allemand

Association agréée par le Ministère de l'Agriculture et affiliée à la Société Centrale Canine
Siège social : 4 impasse des Narcisses 31830 PLAISANCE DU TOUCH

Sylvie LABAU, Présidente

Plaisance du Touch, le 30 Janvier 2018

APPEL A CANDIDATURES

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE PARTIEL DE 9 MEMBRES DU COMITE DIMANCHE 27 MAI 2018 à Beaucaire (30)

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Club Français du Braque Allemand qui se réunira le Dimanche 27 Mai 2018 à BEUCAIRE (30), sera organisé le renouvellement statutaire de la moitié (+1) des membres du Comité pour 9 postes à pourvoir.

La **Commission Electorale**, constituée lors de la réunion du Comité du CFBA du 29 Janvier 2018, est composée de : **Jean-Jacques MARTEL en tant que Président, Bruno CRETINON et Gérard WOLTERS**. L'ensemble des dispositions suivantes se réfèrent aux statuts et règlement intérieur du CFBA actuellement en vigueur.

Le **Comité** compte **16 membres**, 7 sont non sortants élus jusqu'en 2021.



**8 membres sont à élire pour un mandat de 6 ans
et 1 membre pour un mandat de 3 ans.**

Les candidatures doivent être adressées en LR avec AR au Président de la Commission Electorale, **au plus tard le 20 Mars 2018 (cachet de la Poste faisant foi)** à l'adresse suivante
Jean-Jacques MARTEL – 118 rue de Douai – 59000 LILLE.

Conditions d'éligibilité (articles 6 & 12 des Statuts du CFBA) :

- Etre majeur et jouir de ses droits civiques,
- Résider dans l'un des pays membres de la FCI,
- Etre membre de l'association depuis au moins 36 mois à la date du 27/05/18,
- Etre membre à jour de cotisation (y compris celle de l'année en cours 2018),
- Ne pas avoir été condamné pour sévices ou mauvais traitements à animaux,
- Ne pas pratiquer l'achat de chiens pour les revendre, la pension ou le dressage à titre professionnel.

Documents à fournir en Recommandé avec Accusé de Réception :

- Courrier de candidature,
- Extrait de Casier Judiciaire (Volet n°3) datant de moins de 3 mois,
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas d'activité commerciale canine, conformément à l'article 12 des statuts (personne achetant des chiens pour les revendre, la pension ou le dressage à titre professionnel),
- Profession de foi avec texte mis en page sur format A4 recto uniquement.



Les candidatures envoyées par courrier électronique ainsi que celles parvenues hors délais ne seront pas retenues.

La Commission Electorale dressera la liste officielle des candidats après vérification de leur éligibilité conformément aux Statuts et Règlement Intérieur du CFBA.



Le Club prendra à sa charge la totalité des frais liés à l'impression et à l'expédition du matériel de vote et des professions de foi.